

Liste des délibérations du conseil municipal du jeudi 31 août 2023

<u>Fonctionnement des institutions</u>	
Délibération n° 20230831-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2023	Approuvée
Délibération n° 20230831-02 Election d'un nouveau membre au centre communal d'action sociale	Approuvée
<u>Finances</u>	
Délibération n° 20230831-03 Demande de fonds de concours – Plan de relance Saint Etienne Métropole : Tour de la Jalousie	Approuvée
Délibération n° 20230831-04 Demande de fonds de concours à Saint Etienne Métropole – Pôle Enfance	Approuvée
Délibération n° 20230831-05 Décision modificative n°2 : tablettes périscolaires	Approuvée
Délibération n° 20230831-06 Décision modificative n°3 : sinistre grêle du 03 juillet 2022	Approuvée
<u>Personnel</u>	
Délibération n° 20230831-07 Modalités de mise en œuvre du Compte Emploi Formation	Approuvée
<u>Divers</u>	
Délibération n° 20230831-08 Demande de subvention régionale dans le cadre de la future convention signée entre la région AURA et le parc du Pilat pour des travaux sur l'éclairage public	Approuvée
Délibération n° 20230831-09 Convention d'occupation précaire : logement d'urgence	Approuvée
Délibération n° 20230831-10 Autorisation de cession par EPORA à Saint Etienne Métropole – « Les Cours »	Approuvée
Délibération n° 20230831-11 Convention Rhino Jazz 2023	Approuvée

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 17
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 21

Le 31 août 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 24 août 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD, Priscilla BRIAND, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs : Lucie BERNARDI donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Yann MIRIBEL donne pouvoir à Céline CARLE-CHENE
Maxime MARTIN donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Nadine MEYRIEUX

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Vincent TRIOULEYRE

01- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et **arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.**

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2023 (envoyé le **31 juillet** 2023 par e-mail et par voie postale avec la convocation au conseil municipal pour les élus concernés).

Une demande de modification a été demandée par monsieur Jean-Luc Dutarte concernant son intervention sur la question 18 : contrat de coproduction animation musicale dans les écoles de la commune.

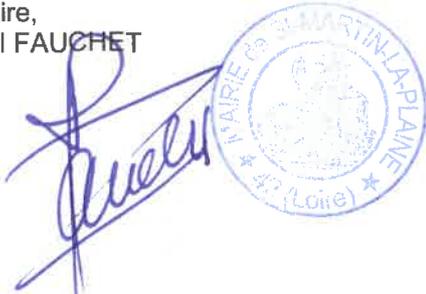
Version initiale : « Il existe d'autres formes d'art tels que le cinéma, la littérature. »

Demande de modifications : « Il existe d'autres formes d'art tels que l'architecture, la sculpture, la peinture, le dessin, la photographie, la musique, la littérature, poésie, les arts de scène, le cinéma, la bande dessinée ... »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour et une abstention de Gisèle Gay,**

- Décide d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2023,
- Monsieur le maire et le secrétaire signent le procès-verbal.

Le maire,
Martial FAUCHET

The image shows a blue ink signature of Martial Fauchet written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LA-PLAINE' and '(Loire)' and features a central emblem.

Le secrétaire de séance,
Vincent TRIOULEYRE

A blue ink signature of Vincent Triouleyre.

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 1^{er} septembre 2023
Publié le 05 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 05 septembre 2023
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 17
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 21

Le 31 août 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 24 août 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD, Priscilla BRIAND, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs : Lucie BERNARDI donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Yann MIRIBEL donne pouvoir à Céline CARLE-CHENE
Maxime MARTIN donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Nadine MEYRIEUX

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Vincent TRIOULEYRE

**02- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Par délibération en date du 4 juin 2020, le conseil municipal a élu tous les élus de la seule liste présentée pour la composition « membre élus » du centre communal d'action sociale.
Parmi ces élus figurait Madame Sandrine VIALLA.

Suite à la démission de Madame VIALLA de ses fonctions, et conformément à l'article R123-9 reproduit ci-dessous, il appartient au conseil municipal d'élire une nouvelle liste à siéger au centre communal d'action sociale.

Article R123-9

Version en vigueur depuis le 26 octobre 2004

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Il est rappelé que :

Le centre communal d'action sociale est un établissement public communal géré par un conseil d'administration, présidé par le maire. Il élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Il est constitué à parts égales de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et de membres non élus désignés par le maire.

Les membres du conseil d'administration sont au nombre de 16 au maximum, hormis le président.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de la même durée que celui du conseil municipal. Le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration dans le délai de 2 mois après les élections.

Le centre communal d'action sociale siège dans les locaux de la mairie. Les réunions du centre communal d'action sociale pendant lesquelles sont attribuées nominativement des aides ou secours se tiennent à huis clos. Les membres du conseil d'administration ont un très strict devoir de confidentialité.

Le centre communal d'action sociale bénéficie d'un budget autonome alimenté par la commune. La subvention de la commune au budget du centre communal d'action sociale a été fixée pour l'année 2023 à la somme de 25 450 euros.

Le centre communal d'action sociale est chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune notamment :

- Aide à l'établissement des dossiers de demandes d'aides personnalisées à l'autonomie
- Secours financiers aux ménages en situation de difficultés passagères sur dossier (aide alimentaire, aide financière pour le paiement de factures, de frais de scolarité pour les enfants, prêts...),
- Aide financière (sous conditions de revenus) aux familles souhaitant pratiquer une activité culturelle, sportive ou de loisirs auprès des associations répertoriés (bons APACS),
- Organisation du repas des personnes âgées de la commune.

Les membres élus au sein du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, parmi les membres nommés, doivent figurer : un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre l'exclusion, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les personnes non élues nommées par le maire sont :

- Madame Marcelle Mialaret, IMC
- Monsieur Robert Girard, Restos du cœur
- Madame Dominique Laval, Assistante sociale
- Monsieur Alain Turicik, Police Nationale
- Madame Michèle Peillon, UDAF
- Madame Chantal Martin, Adjoint administratif
- Madame Marine Dos Santos, aide soutien partage
- Monsieur Philippe Courtois, Restos du cœur

La liste des élus est actuellement :

- Madame Janine Ruas
- Madame Gisèle Gay
- Madame Sandrine Vialla, démissionnaire
- Madame Stéphanie Proia
- Madame Céline Carle Chêne
- Madame Lucie Bernardi
- Madame Dominique Dubos
- Monsieur Jean-Michel Demore

Monsieur le maire est président du centre communal d'action sociale.

Concernant les membres élus, une ou plusieurs listes peuvent se présenter.

Une liste se présente :

Madame Janine Ruas
Madame Gisèle Gay
Madame Vincent Triouleyre
Madame Stéphanie Proia
Madame Céline Carle Chêne
Madame Lucie Bernardi
Madame Dominique Dubos
Monsieur Jean-Michel Demore

Il est procédé à l'élection au scrutin secret des 8 membres titulaires du conseil municipal.

Après avoir voté au scrutin secret, le conseil municipal :

- Nomme les huit membres du conseil municipal suivants :

Madame Janine Ruas
Madame Gisèle Gay
Madame Vincent Triouleyre
Madame Stéphanie Proia
Madame Céline Carle Chêne
Madame Lucie Bernardi
Madame Dominique Dubos
Monsieur Jean-Michel Demore

Le maire,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Vincent TRIOULEYRE



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 1^{er} septembre 2023
Publié le 05 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 05 septembre 2023
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 17
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 21

Le 31 août 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 24 août 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD, Priscilla BRIAND, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs : Lucie BERNARDI donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Yann MIRIBEL donne pouvoir à Céline CARLE-CHENE
Maxime MARTIN donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Nadine MEYRIEUX

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Vincent TRIOULEYRE

**03- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
PLAN DE RELANCE DE SAINT ETIENNE METROPOLE POUR LA TOUR DE LA JALOUSIE**

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Au début du XXe siècle, la vallée du Gier vit au rythme des aciéries Marrel et ceux que l'on nommait les « maîtres de forges » construisaient de belles demeures sur les coteaux voisins et notamment à Saint Martin la Plaine.

Le nom de Marrel est associé depuis aux châteaux de Saint Martin la Plaine : Château de la Ronze, transformé aujourd'hui en logements sociaux, Château du Plantier toujours propriété de la commune et destiné au périscolaire et à l'accueil d'associations, Château du Pré Bayard, actuellement la mairie.

En 1905, en réponse à son cousin qui avait bâti un mur assez haut pour l'empêcher d'avoir vue sur son propre domaine, Jean-Marie Marrel et son fils construisent une tour encore plus haute.

La « Tour du Pré Bayard » devenue « Tour de la Jalousie », élément fort du patrimoine à laquelle les habitants sont très attachés, subit les vicissitudes du temps mais veille encore fièrement à l'entrée du village.

Emblématique du paysage Saint Martinaire, elle demeure un exemple architectural unique dans la région. Intégrée au patrimoine urbain, elle reste représentative de ce passé industriel et suscite la curiosité de nombreux visiteurs.

Vu l'intérêt historique, patrimonial et touristique de cette Tour, le projet aujourd'hui est de la restaurer, en collant le plus possible à l'identique.

La Tour sera ouverte au public, des expositions pourront être organisées au rez de chaussée et le dernier niveau pourra permettre aux visiteurs d'admirer un paysage à 360 °.

L'objectif est d'inclure la Tour de la Jalousie dans un circuit touristique, comprenant le zoo de Saint Martin la Plaine qui pour l'heure accueille 180 000 visiteurs annuels, le Musée de la Forge, La Mourine – Maison des Forgerons, partie intégrante du Parcours La métallurgie Fonte, Fer, Acier de Saint Etienne et sa Métropole.

Les études sont aujourd'hui terminées, le marché de travaux a été lancé, les travaux sont prévus pour commencer le 4 décembre 2023 pour une durée de sept mois.

Le tableau de financement est le suivant :

**RENOVATION TOUR DE LA JALOUSIE
PLAN DE FINANCEMENT
FONDS DE CONCOURS PLAN DE RELANCE
SAINT ETIENNE METROPOLE**

Dépenses	Montant HT en euros	Montant HT en euros	Recettes
Diagnostic Amiante - Plomb - Machefer Diam'Co	1 100,00	100 000,00	Fondation du patrimoine - Mission Stéphane Bern - Mécénat AXA
Diagnostic sanitaire GG	5 676,00	57 000,00	Fondation du Patrimoine - FDJ - Ministère de la Culture
Maîtrise d'Œuvre GG	34 317,00	155 049,71	SEM - Fonds de concours Plan de relance - 50 % du reste à charge
Mission OPC - Ordonnancement Pilotage Coordination GG	1 029,51	155 049,72	Fonds Propres de la commune
Coordinateur CSPS - COO	2 992,50		
Contrôleur Technique - Alpes Contrôles	420,00		
Sous Total	45 535,01		
Aléas et imprévus 4%	1 821,40		
SOUS TOTAL Honoraires des prestataires	47 356,41		
Travaux (APD)	369 900,06		
Sous Total	369 900,06		
Aléas et imprévus 4%	14 796,00		
SOUS TOTAL Travaux	384 696,06		
Frais de raccordement	30 000,00		
Assurance Dommages Ouvrages (1% du montant des travaux)	3 699,00		
Sous Total	33 699,00		
Aléas et imprévus 4%	1 347,96		
SOUS TOTAL Frais divers H. T	35 046,96		
TOTAL GENERAL	467 099,43	467 099,43	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter un fonds de concours à Saint Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune.

Le maire,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Vincent TRIOULEYRE



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 1^{er} septembre 2023
Publié le 05 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 05 septembre 2023
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 17
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 21

Le 31 août 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 24 août 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Thierry WAGNIER, Jean-Luc DUTARTE, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD, Priscilla BRIAND, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs : Lucie BERNARDI donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Yann MIRIBEL donne pouvoir à Céline CARLE-CHENE
Maxime MARTIN donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Nadine MEYRIEUX

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Vincent TRIOULEYRE

**04- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
PLAN DE RELANCE DE SAINT ETIENNE METROPOLE POUR LE POLE ENFANCE**

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

La commune a comme projet phare de la mandature la création d'un pôle enfance et d'un pôle culture.

Cette demande de fonds de concours à Saint Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance, concerne seulement le pôle enfance.

Le pôle enfance concerne la réhabilitation de trois bâtiments situés dans l'enceinte de l'école publique (unité de lieu) afin d'y intégrer le périscolaire et le restaurant scolaire.

Une première délibération a été votée le 26/01/2023 mais suite à la décision de l'Etat de ne pas retenir notre demande de subvention DETR et à l'incertitude de la subvention de la Région AURA ainsi que de celle du Département, Saint Etienne Métropole ne pouvant que revoir ses fonds de concours à la baisse mais pas à la hausse, il est proposé d'établir un nouveau plan de financement ne prenant pas en compte ni la DETR, ni la subvention AURA, ni la subvention du département et de représenter ce nouveau dossier à la Métropole.

Si ces trois subventions venaient à être perçues, Saint Etienne Métropole pourrait toujours revoir à la baisse son fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

**POLE ENFANCE
PLAN DE FINANCEMENT
FONDS DE CONCOURS PLAN DE RELANCE
SAINT ETIENNE METROPOLE**

Dépenses	Montant HT en euros	Montant HT en euros	Recettes
Levé topographique	3 550,00		
Etudes géotechniques préliminaires G1 - GINGER	2 600,00		
Etudes géotechniques complémentaires G2 (AVP - PRO) - GINGER	7 300,00		
Diagnostic avant travaux (Plomb, amiante...) - DIAM'Co	2 290,00		
Diagnostice Structure	3 000,00		
Etude programmiste - Assistant à maîtrise d'ouvrage - ACOBA	62 690,00	1 667 380,00	SEM - Fonds de concours Plan de relance - 50 % du reste à charge
Indemnités procédure (ESQ) - Deux candidats	24 000,00	667 380,00	Fonds Propres de la commune
Honoraires MOE (Mission de base) - ASB +	203 648,00	1 000 000,00	Emprunt de la commune
Missions supplémentaires (DIAG - CSSI - QUANT)	16 891,00		
Avenant éventuel de la MOE ASB+	4 411,00		
Ordonnancement - Pilotage - Coordination ASB +	36 639,00		
Contrôle Technique (BTPConsultant + Alpes Controles)	19 543,00		
Coordination SPS - SOCOTEC	5 600,00		
Test étanchéité à l'air	3 000,00		
Etudes Bruits résiduels - Exact Acoustique	1 350,00		
Reconnaissance réseaux - BTD	1 150,00		
Sous total Etudes	397 662,00		
Aléas et imprévus sur études 2%	7 953,24		
Total Etudes	405 615,24		
Travaux Périscolaire	725 692,00		

Travaux Restaurant scolaire hors équipement mobilier de la cuisine	2 036 033,00		
Travaux supplémentaires dont ascenseur	27 617,00		
Total Travaux	2 789 342,00		
Frais de raccordement eau, électricité, gaz, internet	30 000,00		
Total raccordement	30 000,00		
Acquisition de la parcelle AZ 360	30 547,31		
Démolition - Aménagement de la parcelle AZ 360	40 000,00		
Total Acquisition et travaux sur immeuble acquis	70 547,31		
Frais de Publicité, Repographie, de Consultation	4 000,00		
Dépenses en contentieux et mémoire en réclamation (0,25 % du montant des Travaux)	6 973,36		
Assurance Dommages Ouvrages (1% du montant des travaux)	27 893,42		
Sous total Divers	38 866,78		
Aléas et imprévus sur Divers - 1%	388,67		
Total Divers	39 255,45		
TOTAL GENERAL	3 334 760,00	3 334 760,00	

Il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours à Saint Etienne Métropole - Plan de relance, dans le cadre de cette nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide de solliciter un fonds de concours à Saint Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune.

Le maire,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Vincent TRIOULEYRE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 1^{er} septembre 2023
Publié le 05 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 05 septembre 2023
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 17
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 21

Le 31 août 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 24 août 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD, Priscilla BRIAND, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs : Lucie BERNARDI donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Yann MIRIBEL donne pouvoir à Céline CARLE-CHENE
Maxime MARTIN donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Nadine MEYRIEUX

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Vincent TRIOULEYRE

05- Décision modificative n°2 : Virement de crédit à l'opération 73 - Plantier

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Conformément à la volonté d'équiper le personnel du périscolaire de tablettes informatiques afin de réaliser le pointage des enfants de manière optimum, des tablettes ont été achetées.

Face au manque de crédit budgétaire nécessaire à l'opération 73 - Plantier pour cette dépense, il est proposé au conseil municipal de réaliser un virement de crédit de 1 000.00 euros.

Pour subvenir à cette nouvelle inscription budgétaire, il est nécessaire de débiter le compte 0.20 « dépenses imprévues » du même montant, soit 1 000.00 euros.

En vertu de ce débit, le montant restant au compte 0.20 « dépenses imprévues » sera désormais de 30 240.00 euros.

Il est proposé, au conseil municipal, la décision modificative n°2 suivante :

42259 Code INSEE	SAINT-MARTIN LA PLAINE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de crédit à l'opération 73

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-73-71 : Plantier	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

Le maire,
Martial FAUCHET

Le secrétaire de séance,
Vincent TRIOULEYRE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 1^{er} septembre 2023
Publié le 05 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 05 septembre 2023
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 17
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 21

Le 31 août 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 24 août 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Thierry WAGNIER, Jean-Luc DUTARTE, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD, Priscilla BRIAND, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs : Lucie BERNARDI donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Yann MIRIBEL donne pouvoir à Céline CARLE-CHENE
Maxime MARTIN donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Nadine MEYRIEUX

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Vincent TRIOULEYRE

06- Décision budgétaire modificative n°3 : Travaux suite sinistre grêle

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale.

Suite au sinistre engendré par la grêle en date du 03/07/2022 notre assureur nous propose une offre de règlement d'un montant de 100 634.92 euros afin de pourvoir aux différentes réparations à réaliser sur nos bâtiments publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les crédits au compte 615221 « entretien et réparation de bâtiment » public de 101 000.00 euros. Pour faire face à cette dépense, il est proposé d'augmenter les crédits au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » du même montant soit 101 000.00 euros.

Il est proposé au conseil municipal, la décision modificative n°3 ci-dessous :

42259 Code INSEE	SAINT-MARTIN LA PLAINE BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Sinistre grêle du 03/07/2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	101 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général:	0,00 €	101 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	101 000,00 €	0,00 €	101 000,00 €
Total Général		101 000,00 €		101 000,00 €

Les bâtiments concernés sont :

- La Gare,
- Le Plantier,
- L'école,
- Le gymnase,
- Le Centre Technique Communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus.

Le maire,
Martial FAUCHET

Le secrétaire de séance,
Vincent TRIOULEYRE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 1^{er} septembre 2023
Publié le 05 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 05 septembre 2023
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 17
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 21

Le 31 août 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 24 août 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD, Priscilla BRIAND, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs : Lucie BERNARDI donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Yann MIRIBEL donne pouvoir à Céline CARLE-CHENE
Maxime MARTIN donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Nadine MEYRIEUX

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Vincent TRIOULEYRE

07- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EMPLOI FORMATION

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
L'article 22ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires crée, à l'instar du dispositif existant pour le salarié de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA est composé de deux comptes avec deux objectifs distincts :

* **Le Compte Personnel de Formation (CPF)** qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences **dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle**. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF ont été transférés sur le CPF.

* Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli. L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents titulaires et contractuels et a pour objectif de permettre à l'agent de :

- accéder par une formation à une qualification,
- développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...).

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière interviennent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par cette présente délibération.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal les conditions ci-dessous :

- **Période d'instruction des demandes :**

Les demandes d'utilisation du CPF seront instruites au fur et à mesure des dépôts.

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique concernant la conciliation avec les nécessités de service.

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF est adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois. En cas de refus, celui-ci est motivé.

- **Formalisme obligatoire des demandes :**

L'agent qui souhaite mobiliser son CPF doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit préciser les éléments suivants :

- présentation détaillée et motivation de son projet d'évolution professionnelle,
- programme et nature de la formation visée,
- organisme de formation sollicité,
- nombre d'heures requises,
- calendrier de la formation,
- coût de la formation,
- le cas échéant, si la mobilisation du CPF ne couvre pas l'ensemble des heures requises par la formation, les modalités d'absence retenues en complément par l'agent (congrés, RTT, CET, récupération Congé individuel de formation...).

Un formulaire de demande est proposé aux agents de la collectivité par la direction des ressources humaines.

- **Critères d'instruction et de priorité entre les demandes :**

La collectivité fait application des priorités prévues par la réglementation, à l'article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 :

- 1) Suivi d'une action de formation, d'un accompagnement ou d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- 2) Suivi d'une action de formation ou d'un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- 3) Suivi d'une action de formation de préparation aux concours et examens.

Par ailleurs, les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif suivre une formation relevant du socle de connaissance et de compétences mentionné à l'article L 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de

raisonnement mathématique) ne peuvent faire l'objet d'un refus. Seul un report d'une année est possible en cas de nécessités de service impérieuses.

- **Prise en charge financière des frais de formation par la collectivité :**

Une enveloppe annuelle globale est dédiée à la mise en œuvre du CPF.

La prise en charge des frais pédagogique est possible si la formation souhaitée par l'agent est payante dans la limite des frais engagés. Il est fait application :

- d'un plafond horaire de base de prise en charge de 15 euros par heure de CPF mobilisée, dans la limite de 150 heures,

- d'un barème déterminé en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent : A, B ou C afin de rendre proportionnel l'accompagnement des agents au regard de leur niveau de rémunération :

Catégorie A : 100 % x 15 euros x nombre d'heures mobilisées

Catégorie B : 130 % x 15 euros x nombre d'heures mobilisées

Catégorie C : 150 % x 15 euros x nombre d'heures mobilisées

En cas d'utilisation de plus de 150 heures de CPF, une aide complémentaire pourra, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, être délivrée.

La prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents est également prévue, en faisant application d'un plafond d'aide fixé à 25 jours de déplacements maximum (équivalent à 150 heures utilisées), **à hauteur de 25 % des frais engagés maximum.**

Cette prise en charge s'effectue sur **production des justificatifs** de repas, hébergement, déplacements (billets de transport en commun, frais kilométriques, péage, parking si le stationnement gratuit n'est pas possible...) dans la limite des remboursements réglementaires prévus en cas de mission/stage.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- Adopte le dispositif de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) au bénéfice des agents de la collectivité dans les conditions prévues par la présente délibération,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- Autorise monsieur le maire à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre du dispositif.

Le maire,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Vincent TRIOULEYRE



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 1^{er} septembre 2023
Publié le 05 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 05 septembre 2023
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 17
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 21

Le 31 août 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 24 août 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Thierry WAGNIER, Jean-Luc DUTARTE, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD, Priscilla BRIAND, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs : Lucie BERNARDI donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Yann MIRIBEL donne pouvoir à Céline CARLE-CHENE
Maxime MARTIN donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Nadine MEYRIEUX

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Vincent TRIOULEYRE

**08- DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DE LA FUTURE CONVENTION
SIGNEE ENTRE LA REGION AURA ET LE PARC DU PILAT
POUR DES TRAVAUX SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

Dans le cadre de la démarche « Un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » pour l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économies d'énergie dans le Parc naturel régional du Pilat, la commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration de son éclairage.

La compétence *Eclairage Public* est déléguée au SIEL.

Le projet de travaux d'éclairage public (EP) consiste à rénover 41 lampes avec des luminaires leds moins énergivore et de couleur adaptée aux enjeux biodiversité du Parc du Pilat et poursuivre l'extinction de 23 heures à 5 heures. Ces luminaires sont installés :

- Chemin du Grand Soulier,
- Chemin de la Petite Catonnière,

- Chemin de Trémolin,
- Chemin des Alysses.

Les travaux sont portés par le SIEL.

Le montant total des travaux : 42 250.00 €

Reste à charge pour la commune : 29 997.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ces travaux d'éclairage public décrits ci-dessus,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune qui s'élève à 29 997.50 €,
- Autorise le maire à solliciter une subvention dans le cadre de la future convention entre le Parc naturel régional du Pilat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ce à hauteur de 50 % du reste à charge soit 14 998.50 €,
- Approuve le plan de financement suivant :
Coût des travaux : 29 997.50 €
 Subvention régionale « un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » : 14 998.50 €
 Autofinancement de la commune : 14 998.50 €,
- Autorise le maire à signer les pièces à venir.

Le maire,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Vincent TRIOULEYRE



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 1^{er} septembre 2023
 Publié le septembre 2023
 Transmis au contrôle de légalité le septembre 2023
 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 17
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 21

Le 31 août 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 24 août 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD, Priscilla BRIAND, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs : Lucie BERNARDI donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Yann MIRIBEL donne pouvoir à Céline CARLE-CHENE
Maxime MARTIN donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Nadine MEYRIEUX

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Vincent TRIOULEYRE

09- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – LOGEMENT D'URGENCE

Rapporteur : Janine RUAS, adjointe en charge de l'action sociale, du CCAS et des relations avec les seniors

La commune dispose d'un logement d'urgence 1 route de la Tour – 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE.

Afin de pouvoir mettre à disposition cet appartement, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire qui sera signée par les occupants.

Il vous est proposé de mettre l'appartement à disposition pendant un mois gratuitement puis de le louer 9.50 euros le m². Ce montant sera actualisé chaque année selon l'Indice de Référence des Loyers, indice du second trimestre.

Pour 2023, le loyer est établi à 693.50 euros.

En fonction des demandes et de la situation des occupants, la gratuité pourra être étendue à une plus longue période et sera étudiée au cas par cas par le président du centre communal d'action

sociale.

Le remboursement des charges locatives (eau, électricité, chauffage, TEOM) par l'occupant sera soumis à un examen au cas par cas.

La convention ci-jointe vous est proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 19 voix pour et deux abstentions de Gisèle Gay et de Jean-Luc Dutarte,**

- Approuve la convention ci-jointe,
- Autorise le maire à signer cette convention avec les bénéficiaires concernés.

Le maire,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Vincent TRIOULEYRE



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 1^{er} septembre 2023
Publié le 05 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 05 septembre 2023
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 17
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 21

Le 31 août 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 24 août 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD, Priscilla BRIAND, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs : Lucie BERNARDI donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Yann MIRIBEL donne pouvoir à Céline CARLE-CHENE
Maxime MARTIN donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Nadine MEYRIEUX

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Vincent TRIOULEYRE

**10- AUTORISATION DE CESSIION PAR EPORA A SAINT ETIENNE METROPOLE
PAR LA COMMUNE A SAINT ETIENNE METROPOLE « LES COURS »**

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Dans le cadre du projet « Les Cours » et afin de finaliser toutes les cessions, la commune de Saint Martin la Plaine doit :

- Autoriser EPORA à céder à la Métropole, Saint Etienne Métropole, deux parcelles qui seront ensuite intégrées au Domaine Public et donc à la voirie intercommunale :
* AY 388 – 4 m²,
* AY 395 – 33 m²,
Soit 37 m² au prix d'un euro le m² soit 37 euros.
- Céder à Saint Etienne Métropole la parcelle AY 393 – 17 m²,
Soit 17 m² au prix d'un euro le m² soit 17 euros.

Les frais de notaire seront payés par Saint Etienne Métropole et pris sur l'enveloppe voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et une abstention de Sébastien Meiller,

- Décide d'autoriser EPORA à céder à la Métropole, Saint Etienne Métropole, deux parcelles qui seront ensuite intégrées au Domaine Public et donc à la voirie intercommunale :

* AY 388 – 4 m²,

* AY 395 – 33 m²,

Soit 37 m² au prix d'un euro le m² soit 37 m².

- Décide de céder à Saint Etienne Métropole la parcelle AY 393 – 17 m²,

Soit 17 m² au prix d'un euro le m² soit 17 euros,

- Dit que les frais de notaire seront à la charge de Saint Etienne Métropole et pris sur l'enveloppe voirie communale.

Le maire,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Vincent TRIIOULEYRE



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 1^{er} septembre 2023
Publié le 05 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 05 septembre 2023
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOÛT 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 17
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 21

Le 31 août 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 24 août 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD, Priscilla BRIAND, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs : Lucie BERNARDI donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Yann MIRIBEL donne pouvoir à Céline CARLE-CHENE
Maxime MARTIN donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Absents excusés : Nadine MEYRIEUX

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Vincent TRIOULEYRE

11. Convention Rhino Jazz 2023

Rapporteur : Claude CHIRAT, Premier adjoint au maire

Claude CHIRAT présente à l'assemblée la convention concernant l'organisation du concert Jim Bauer Trio, le 13 octobre 2023 dans le cadre du Festival International de Jazz 2023.

Cette convention précise les conditions suivantes :

La commune a à sa charge la mise à disposition de la salle de concert La Gare, le vendredi 13 octobre 2023 à 20h30 ainsi que la promotion du concert.

Le coût total du spectacle est de 4 293 euros HT auquel s'applique une TVA de 5.5 % soit 4 529.12 euros TTC.

La commune et le Festival auront chacun à leur charge leur propre billetterie.

La tarification publique pratiquée sera la suivante : Plein tarif : 19 euros – Tarif réduit : 15 euros et pour les moins de 12 ans : gratuit sur réservation.

Chaque partie sera libre d'adopter ses tarifs habituels d'abonnement.

Il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention ci-jointe,
- Autorise monsieur le maire à la signer.

Le maire,
Martial FAUCHET



Le secrétaire de séance,
Vincent TRIOULEYRE



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 1^{er} septembre 2023
Publié le 05 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 05 septembre 2023
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.